



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

Mme Viviane PLANCHAIS a été désignée secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	12	0
Nombre de procurations	8	2
Nombre de suffrages exprimés	20	2

Etaient présents

Monsieur Daniel MATERGIA
Monsieur Pierre BOILEAU
Monsieur Alde HARMAND
Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur Claude GRAUFFEL
Monsieur Philippe ARNOULD
Madame Rose-Marie FALQUE
Monsieur Jean-Jacques PIERRET
Madame Viviane PLANCHAIS
Monsieur Serge DE CARLI
Monsieur Yannick HELLAK
Monsieur Valentin DETHOU

Ont donné procuration

Monsieur Christophe SONREL à Monsieur Serge DE CARLI
Monsieur François DIETSCH à Madame Viviane PLANCHAIS
Monsieur Luc BINSINGER à Monsieur Pierre BOILEAU
Monsieur Jean-Marc FOURNEL à Monsieur Yannick HELLAK
Madame Martine BOCOUM à Madame Rose-Marie FALQUE
Monsieur Eric PENSALFINI à Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur Bernard BERTELLE à Monsieur Alde HARMAND
Monsieur Bertrand MASSON à Monsieur Claude GRAUFFEL

Madame Michèle PILOT à Monsieur Daniel MATERGIA
Madame Chantal FINCK à Monsieur Valentin DETHOU

Etaient excusés

Monsieur David GARLAND
Madame Catherine PAILLARD
Monsieur Didier JACQUOT-HECK
Madame Blandine SOUVAY

Monsieur Pascal SCHNEIDER
Monsieur Ousmane SAMB
Madame Véronique BILOT

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Agnès MAYER, Payeur départemental, EXCUSEE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2023
POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

**CDG 23/49 – MISSIONS OBLIGATOIRES – POLE EMPLOI & CARRIERES – UNITE
CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – SERVICE OPERATIONNEL –
VALIDATION DES COUTS DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS**

Les concours et examens organisés par le Centre de gestion occasionnent des coûts conséquents. Ces charges sont avancées par l'organisateur qui, en vertu des textes, se les fait rembourser soit directement auprès des collectivités avec lesquelles il a conventionné, soit auprès de l'Interrégion dont il dépend. Il s'agit, par cette délibération, de valider les coûts des sessions qui se sont achevées en 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.452-46 du Code général de la fonction publique, le centre de gestion peut conventionner avec :

- Des collectivités ou établissements non affiliés afin d'organiser des concours et examens exclusivement pour ces derniers
- Des collectivités ou établissements non affiliés afin de leur ouvrir les concours et examens organisés pour les collectivités et établissements affiliés
- D'autres centres de gestion afin de leur ouvrir les concours et examens organisés pour les collectivités et établissements affiliés.

Les collectivités et établissements non affiliés remboursent au centre de gestion la part des dépenses correspondantes effectuées à leur profit.

En l'absence de convention, les collectivités et établissements qui nomment un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par le centre de gestion auquel ils ne sont pas affiliés lui remboursent, pour chaque candidat nommé, une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury.

S'agissant des concours et examens professionnels dont la compétence d'organisation a été transférée du CNFPT aux centres de gestion, le remboursement s'effectue entre centres de gestion coordonnateurs (désignés comme tels dans le cadre des organisations régionales ou interrégionales imposées par la loi de transfert aux centres de gestion) et non entre la collectivité recruteuse et le centre de gestion organisateur.

Il en résulte que tout recrutement d'un lauréat de concours ou d'examen par une collectivité ou un établissement non affilié ou affilié à un centre n'ayant pas conventionné, donne lieu à l'établissement d'un titre de recette. Celui-ci représente les frais d'organisation du concours ou de l'examen rapportés au nombre de candidats déclarés admis par le jury.

Les conventions entre centres de gestion, quant à elles, donnent lieu au remboursement par le centre de gestion non organisateur de la part correspondant :

- Pour un concours externe ou un troisième concours, au nombre de lauréats dont le domicile déclaré et enregistré au plus tard à l'établissement de la liste d'admission relève du ressort géographique du conventionné
- Pour un concours interne, au nombre de lauréats dont le dernier employeur déclaré relève du ressort géographique du conventionné
- Pour un examen professionnel, au nombre de lauréats dont le dernier employeur déclaré relève du ressort géographique du conventionné

Les coûts présentés concernent quatre opérations :

- La session 2022 du concours d'attaché dont le jury final s'est réuni le 11 avril 2023
- La session 2023 du concours de professeur d'enseignement artistique dont le jury final s'est réuni le 28 avril 2023
- La session 2023 de l'examen professionnel de technicien principal de 2^e classe (AVG) dont le jury final s'est réuni le 28 juin 2023

- La session 2022 de l'examen professionnel de rédacteur principal de 1ère classe dont le coût a été délibéré en janvier 2023 (38243.99 euros) : une facture a été réceptionnée après la fixation du coût définitif.

CONCOURS	ORGANISE PAR LE CDG 54 POUR :
2022	
Attaché territorial	National
2023	
Professeur d'enseignement artistique (formation musicale)	Interrégion (18 départements)
EXAMENS	ORGANISE PAR LE CDG 54 POUR :
2023	
Technicien principal de 2 ^e classe AVG	Interrégion (18 départements)

Afin de pouvoir répartir les frais d'organisation entre l'ensemble des centres de gestion conventionnés, il est proposé d'arrêter les coûts totaux des concours et examens à facturer tels qu'indiqués ci-dessous :

CONCOURS ET EXAMENS	COÛT TOTAL	Nombre de lauréats	Coût lauréat
2022			
Attaché	350 599.77	214	1 638.32
2023			
Professeur d'enseignement artistique – Formation musicale	123 244.13	50	2 464.88
Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe (AVG)	30 807.90	40	770.20
	504 651,80	304	

Les fonctions supports et charges indirectes ont été ventilées selon une double clé de répartition qui proratisé la charge en fonction :

- Du ratio du temps de travail cumulé de l'unité concours opérationnel par rapport au temps de travail cumulé du personnel du centre de gestion ;
- Puis du nombre d'inscrits aux épreuves de chaque opération, permettant de prendre en compte le poids relatif des concours et examens.

Hormis les opérations de catégorie C et les concours et examens de sapeurs-pompiers, le coût est couvert par la charte interrégionale et sa convention-cadre d'application en vigueur au moment des opérations.

Le centre de gestion coordonnateur de l'Interrégion Est qui perçoit le reversement du CNFPT, rembourse les coûts supportés par les organisateurs. C'est le coordonnateur également qui se charge de recouvrer auprès des centres de gestion coordonnateurs concernés, les coûts des lauréats qui seraient recrutés hors du périmètre de l'Interrégion Est.

Modification de la délibération 21/38, concernant le coût de l'examen de rédacteur principal de 1^{ère} classe – session 2022

Par délibération n°23/12 du 13 février 2023, le conseil d'administration a validé le coût de l'examen de Rédacteur principal de 1^{ère} classe comme suit :

EXAMENS PROFESSIONNELS	COÛT TOTAL	Nombre de lauréats	Coût lauréat
2022			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	38 243.99 €	75	509.9 €

Concernant cette opération, la facture correspondant à la mise à disposition de M. ZANARDO, représentant CAP au sein du jury a été réceptionnée après la fixation du coût définitif de l'examen.

Détail du coût de mise à disposition :

Réunion de validation des notes 10/11/2022 2 heures
Semaine d'interrogation du 12/12/2023 au 16/12/2022 33 heures
Jury d'admission 16/12/2022 1h30

Soit 36h30 soit 1 219,83 €

Il convient donc de communiquer à l'Interrégion le correctif suivant :

EXAMENS PROFESSIONNELS	COÛT TOTAL	Nombre de lauréats	Coût lauréat
2021			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	39 463.82 €	75	526.18 €

Coûts de gestion des lauréats

Les Présidents des centres de gestion membres de l'Interrégion Est ont décidé qu'une participation de l'Interrégion à la gestion des listes d'aptitude serait allouée à chaque centre de gestion.

Cette participation, d'un montant de 11 euros, vise à couvrir la gestion administrative de la liste d'aptitude (radiations, réinscriptions), mais aussi les actions de suivi des lauréats (réunions d'information, accompagnement dans la recherche d'emploi).

Compte tenu des listes d'aptitude issues des concours d'accès aux grades d'attaché territorial et de professeur d'enseignement artistique, le montant à verser par l'Interrégion est détaillé comme suit :

CONCOURS	Nombre lauréats	Coût de gestion unitaire	COÛT TOTAL
Attaché territorial	214	11 €	2354
Professeur d'enseignement artistique	50	11 €	550
TOTAL			2 904 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité,

- d'arrêter les coûts des concours et examens professionnels des sessions 2022 et 2023 tels que définis ci-dessus
- d'autoriser le recouvrement des sommes dues à notre centre de gestion organisateur

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



**Daniel MATERGIA
Maire de SANCY**

